

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 67 (1979)

Heft: [7-8]

Artikel: Année internationale de l'enfant : "familles, je vous hais !"

Autor: Grandjean, Martine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-275618>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Année internationale de l'enfant

«Familles, je vous hais!»

L'un des objectifs les plus importants de l'Année Internationale de l'Enfant est de sensibiliser l'opinion publique à la situation de l'enfant, dans l'espoir de voir celle-ci s'améliorer par des actions adéquates.

Dans cette optique, Femmes Suisses a entrepris de commenter, tout au long de cette année, chacun des dix Principes de la Déclaration des Droits de l'Enfant, adoptée en 1959 par les Nations Unies, et qui recouvre l'ensemble des droits — et des besoins — de tous les enfants du monde.

Parmi les besoins fondamentaux de tout enfant, il y en a deux qui semblent tellement évidents qu'on a tendance à les considérer comme acquis, donc comblés, ce sont le besoin d'amour et celui de sécurité.

Le Principe VI de la Déclaration s'y consacre longuement :

« L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'Etat ou autres pour l'entretien des enfants. »

Imaginons un instant que la Déclaration ait force obligatoire. Imaginons que tous les enfants qui estiment qu'ils ne jouissent pas des droits énumérés au Principe VI portent plainte... pour violation de la Déclaration des Droits de l'Enfant. Plainte contre les parents, plainte contre « la société » et plainte contre les pouvoirs publics, puisqu'en l'occurrence ces trois entités sont nommément citées comme ayant des obligations auxquelles elles ne peuvent se soustraire.

Alors, ce serait la débâcle totale des instances juridiques, parce que ces enfants-là sont légions.

Enfants abandonnés, enfants délaissés, enfants maltraités, enfants de détenus, enfants de foyers dissociés, enfants vagabonds, orphelins... La liste est longue et mérite d'être nuancée. Un enfant de famille dissociée peut recevoir plus d'amour de sa mère (ou de son père, puisque aujourd'hui les pères s'organisent pour revendiquer leur droit de garde) que l'enfant spectateur des disputes de ses parents, où l'atmosphère est tellement sécurisante qu'il n'y a plus guère de place pour l'amour, voire l'affection.

La presse suisse a rendu compte, ces derniers mois, de ce qu'on appelle « les drames de l'adoption », qui se produisent généralement lorsque l'enfant qui vit depuis longtemps dans une famille nourricière est soudainement réclamé par sa famille naturelle (la mère, le plus

souvent). Nous avons évoqué cette situation dans le numéro de mars et n'y reviendrons donc pas.

Moins connus sont les enfants sans foyers dans un pays sur-développé comme les Etats-Unis, et les enfants de détenus, dont nous examinerons la situation en Europe plus particulièrement.

Papa est en prison

Que se passe-t-il lorsqu'une mère se retrouve « parent unique », non à cause d'une crise du couple, ni par décès de son mari, mais par décision de la justice ? Les rôles traditionnellement dévolus à chaque membre de la famille sont du jour au lendemain vides de sens, en particulier celui dévolu à l'homme de pourvoyeur des moyens d'existence de la famille.

Rupture brutale, entachée d'un caractère péjoratif que n'a pas à subir, malgré son chagrin, la veuve, par exemple.

L'équilibre familial ainsi rompu, la mère doit faire face à plusieurs problèmes : combler le vide — affectif et matériel — laissé par le père, réagir à l'étiquetage de la société, faire un choix entre « oublier » cet homme, cause de tant de soucis, ou le maintenir présent à son esprit et dans le cœur de ses enfants, eux-mêmes souvent victimes de réactions de rejet à l'école, non pas tant de la part des maîtres que de celle de leurs camarades.

Maman est en prison

Extrait d'une lettre d'une prisonnière de Hindelbank, seul pénitencier féminin suisse, et adressée le 4 juin 1979 au journal Femmes Suisses.

J'aimerais m'abonner et vous demander aide et renseignements. J'ai cinq enfants, mon mari a bu beaucoup pendant des années. Je n'en pouvais plus, j'étais dépressive et j'ai fait des escroqueries pour 20 000 francs par manque d'argent pour nourrir ma famille.

J'ai fait de mon mieux pour élever mes enfants qui sont très attachés à leur maman. Je souffre beaucoup de ne pas les voir. J'ai 14 mois de prison. Tous les soirs je pleure beaucoup. J'en ai encore deux en apprentissage qui ont beaucoup de chagrin. Depuis que je suis partie mon fils aîné a cessé son travail, cela me tourmente et si je dois rester ici, je préfère la mort.

Y. S.

Il semble que la désagrégation de la famille, temporaire ou définitive, soit la conséquence presque inévitable de la détention. C'est surtout après une longue période d'emprisonnement et en cas de récidive que les liens se relâchent. Une équipe d'observateurs en Europe estime à 50 % les divorces demandés à la suite d'une peine de trois ans ou moins. Ce phénomène se retrouve dans tous les pays. En Europe, la présence des enfants, la situation économique, la pression des parents et de

l'entourage poussent au divorce. Les influences sont d'autant plus efficaces que la vie conjugale donnait peu de satisfactions.

Dépassé par un processus qu'il ne peut pas comprendre, l'enfant n'est plus alors qu'une victime de la crise de la famille, et cela d'autant plus qu'il est le plus souvent utilisé comme premier argument pour pousser la mère à prendre telle ou telle décision.

Les enfants sans visage

« Ces enfants sans foyer courent un double danger, d'abord parce qu'ils n'ont pratiquement aucun contact avec leur famille, ensuite parce que l'Etat et les responsables locaux les ignorent complètement. » Voilà la triste réalité qui ressort du gros rapport de près de 300 pages du Fonds américain de Défense des Enfants, au terme d'une étude de trois ans sur les enfants placés, en institution ou chez des parents nourriciers.

Plus précisément, les auteurs formulent plusieurs griefs :

La famille ne compte pas. Trop peu de fonds sont accordés à la recherche de méthodes permettant de prévenir un retrait peut-être inutile de l'enfant à sa famille, d'assurer le contact parents/enfant, d'aider au retour de l'enfant chez lui, ou de faciliter l'adoption lorsqu'elle se révèle la meilleure solution.

Les enfants ne comptent pas. Des milliers d'entre eux sont « mal » placés ou selon des critères qui tiennent plus au hasard qu'à leurs besoins spécifiques.

Les enfants sont « paumés ». Baladés d'une institution à l'autre ou, au contraire, trop longtemps dans la même institution, nombre d'entre eux ne peuvent pas s'en référer à une personne donnant le sentiment que quelqu'un s'occupe d'eux.

Les enfants sont anonymes. Les responsables interrogés ne savent pas depuis combien de temps sont placés 53 % des enfants dont ils s'occupent. Ils ne connaissent pas l'âge de 49 % de leurs « cas », pas plus que l'origine raciale de 54 % d'entre eux.

Pour le demi-million d'enfants dans cette situation aux Etats-Unis, les auteurs pressent les autorités de libérer les fonds nécessaires pour augmenter les services de prévention du retrait de l'enfant, de réunification de la famille et d'adoption, non sans, parallèlement, couper l'assistance financière actuelle donnée au maintien des enfants hors de chez eux.

Une véritable politique de la famille, quoi !

A lire le « Rapport sur la situation de la famille en Suisse », on s'en voudrait de croire qu'il n'y a qu'aux Etats-Unis que la politique familiale mérite de s'interroger :

« Une politique qualitative de la famille se demande finalement ce qu'elle peut apporter comme soutien à la famille, afin que celle-ci puisse prendre en charge de manière plus qualifiée ses fonctions envers les individus, envers la communauté familiale et envers la société. Ce terrain est sans doute largement vierge de toute réflexion ou mesure en matière de politique familiale. »

Martine Grandjean